



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DES HABITATIONS 15 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il a été rénové des appartements sur l'assiette cadastrale suivante : 467 section A K n°93 et que cet immeuble porte le numéro DIX-SEPT (17) rue de la république. Compte tenu du fait que l'accès aux logements se fait par une entrée séparée située sur le côté de l'immeuble et plus précisément Place de la Ville, il convient d'attribuer un nouveau numéro à cette entrée,

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit que l'immeuble cadastré 467 section A K n°93 porte également le numéro QUINZE BIS (15BIS) rue de la république,

Article 2 : Il est prescrit que les appartements dont l'entrée se fait sur l'assiette cadastrale 467 section A K n°93 sur le côté Place de la Ville portent les numéros suivants :

- logement du premier étage : 15 BIS A rue de la république
- logement au deuxième étage : 15 BIS B rue de la république,
- logement au troisième étage : 15 BIS C rue de la république,

Article 3 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

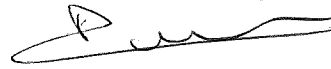
Article 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 01 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

